

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2023 DANS LE DÉPARTEMENT DU JURA

Application du titre III du livre IV du Code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles de l'arrêté préfectoral n°2022-12-30-001 en date du 30 décembre 2022 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2023

LA PÊCHE EST AUTORISÉE PENDANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE FIXÉES CI-APRÈS :

ESPÈCES	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU		COURS D'EAU ET PLANS D'EAU GRANDS LACS INTÉRIEURS ET LACS DE MONTAGNE (Lacs de Chalain, Ilay, Clairvaux, Le Val, Les Rousses et Vouglans)		TAILLE MINIMALE DE CAPTURE
	1 ^{ère} CATÉGORIE		2 ^{ème} CATÉGORIE		
	OUVERTURE	FERMETURE	OUVERTURE	FERMETURE	
TOUTES ESPÈCES à l'exception de celles mentionnées ci-après	11 mars	17 septembre	1 ^{er} janvier	31 décembre	Truite Arc-en-Ciel : 25 cm
TRUITES FARIO Quota :	11 mars	17 septembre	11 mars	17 septembre	Parcours Ain et Cuisance : 30 cm Hors parcours Ain et Cuisance : 25 cm
CRISTIVOMER OMBLE CHEVALIER SAUMON DE FONTAINE	11 mars	17 septembre	11 mars	17 septembre	Cristivomer : 35 cm Omble Chevalier : 23 m Saumon de fontaine : 23 cm
CORÉGONE	11 mars	17 septembre	11 mars	8 octobre	Lacs Chalain/Vouglans/Val/Lac des Rousses : 35 cm Lacs Grand lac de Clairvaux/Ilay : 32 cm Autres cours d'eau – lacs et plans d'eau : 30 cm
SALMONIDÉS / Quota total :	5 salmonidés SAUF		5 salmonidés SAUF		
	AIN et affluents : 3 salmonidés		Lac des Rousses : 4 salmonidés		
BROCHET Quota :	27 mai	17 septembre	1 ^{er} janvier au 29 janvier et 27 mai au 31 décembre		60 cm SAUF Lacs Ilay/Chalain/Le Val : fenêtre de capture 60/80 cm
SANDRE	11 mars	17 septembre	1 ^{er} janvier au 29 janvier et 27 mai au 31 décembre		2 ^{ème} catégorie : 50 cm
BLACK-BASS Quota :	11 mars	17 septembre	1 ^{er} janvier au 29 janvier et 2 juillet au 31 décembre		0 black-bass
CARNASSIERS / Quota total :			2 carnassiers		
Toutes ÉCREVISSES sauf celles mentionnées ci-après	11 mars	17 septembre	1 ^{er} janvier	31 décembre	
ÉCREVISSES DES TORRENT, A PATTES BLANCHES, ROUGES ET GRÊLES	PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE				
OMBRE COMMUN	PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE				
ANGUILLE JAUNE ET ARGENTÉE (OU ANGUILLE D'AVALAISON)	PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE				
GRENOUILLES VERTES ET ROUSSES	PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE				